



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 025-013/2026

Objet : Arrêté de circulation et Permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE domiciliée 967 Chemin Pierre DREVET, CS 20152,69643 CALUIRE ET CUIRE CEDEX représentée par Madame RIGARD Maéva qui procédera des travaux de création de branchement d'eau potable en PE dn 32 pour Mr PERRET Dominique situés au 631 Route de Saint Didier d'Aussiat sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir situés au 631 Route de Saint Didier d'Aussiat. Le stationnement de tous véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 02 mars 2026 pour une durée de cinq jours, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Les travaux auront lieu sur une journée durant cette période.

Article 3 : Durant les travaux, l'accès aux riverains reste obligatoire. La circulation sera interdite à tous véhicules. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SUEZ

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 09 février 2026.

Le Maire,

Christian BERNIGAUD

